

DECISION N° CREPMF / 2021 / 232

PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ KF TITRISATION EN QUALITÉ DE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE FONDS COMMUNS DE TITRISATION DE CRÉANCES
(FCTC) SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°004/CM/UMOA du 29/04/2021 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n°77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* l'Instruction n°44/2010 du 31 août 2010 relative à l'agrément des sociétés de gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément en date du 30 septembre 2021 de la société KF TITRISATION, en qualité de Société de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC) sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif lors de sa 72^{ème} réunion tenue le 25 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La société dénommée « KF TITRISATION », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social de trois cent millions (300 000 000) de FCFA, dont le siège social est sis à Dakar, au Sénégal, à Hann Marinas, Cité Isra II, Lot n° 19, 1^{er} étage, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Dakar sous le numéro SN-DKR-2021-B-31157, est agréée en qualité de Société de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément de la Société de Gestion KF TITRISATION est enregistré sous le numéro SG-FCTC/2021-01.

Article 2 :

La Société de Gestion KF TITRISATION doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA, notamment gérer exclusivement les Fonds Communs de Titrisation de Créances.

La Société de Gestion KF TITRISATION doit se soumettre aux contrôles du Conseil Régional.

Article 3 :

La Société de Gestion KF TITRISATION doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.

Article 4 :

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la société KF TITRISATION doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5 :

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote.

Fait à Abidjan, 25 NOV 2021

Pour le Conseil Régional,

Le Président



Badanam PATOKI